

17.9.2014

B8-0118/2014 }
B8-0122/2014 }
B8-0123/2014 }
B8-0127/2014 }
B8-0128/2014 } RC1/Am. 8

Amendement 8

Knut Fleckenstein, Victor Boştinaru

au nom du groupe S&D

Proposition de résolution commune

PPE, S&D, ECR, ALDE, Verts/ALE, Valentinas Mazuronis, Iveta Grigule

Situation en Ukraine et état des relations entre l'Union européenne et la Russie

Proposition de résolution commune

Considérant K

Proposition de résolution commune

K. considérant que le sommet de l'OTAN à Newport a réaffirmé que l'OTAN était aux côtés de l'Ukraine face à l'influence déstabilisatrice de la Russie, que l'organisation avait offert son soutien pour renforcer les forces armées ukrainiennes et qu'elle avait prié la Russie de retirer ses troupes d'Ukraine et de mettre fin à l'annexion illégale de la Crimée;

Amendement

K. considérant que le sommet de l'OTAN à Newport a réaffirmé que l'OTAN était aux côtés de l'Ukraine face à l'influence déstabilisatrice de la Russie, que l'organisation avait offert son soutien pour renforcer les forces armées ukrainiennes et qu'elle avait prié la Russie de retirer ses troupes d'Ukraine et de mettre fin à l'annexion illégale de la Crimée;
considérant, selon ses propres déclarations, que l'OTAN continue d'aspirer à une relation de coopération constructive avec la Russie, notamment à l'établissement d'une confiance mutuelle, et que les voies de communication avec la Russie demeurent ouvertes;

Or. en

AM\1034908FR.doc

PE537.020v01-00 }
PE537.024v01-00 }
PE537.025v01-00 }
PE537.029v01-00 }
PE537.030v01-00 } RC1

17.9.2014

B8-0118/2014 }
B8-0122/2014 }
B8-0123/2014 }
B8-0127/2014 }
B8-0128/2014 } RC1/Am. 9

Amendement 9

Knut Fleckenstein, Victor Boștinaru
au nom du groupe S&D

Proposition de résolution commune

PPE, S&D, ECR, ALDE, Verts/ALE, Valentinas Mazuronis, Iveta Grigule
Situation en Ukraine et état des relations entre l'Union européenne et la Russie

Proposition de résolution commune

Paragraphe 2

Proposition de résolution commune

2. demande à toutes les parties de respecter le cessez-le-feu et de s'abstenir de toute action ou décision de nature à le compromettre; ***s'inquiète vivement toutefois du fait que le cessez-le-feu serve de prétexte aux troupes russes pour se regrouper afin de poursuivre leur offensive en vue d'établir un "corridor terrestre" vers la Crimée et, au-delà, vers la Transnistrie;***

Amendement

2. demande à toutes les parties de respecter le cessez-le-feu et de s'abstenir de toute action ou décision de nature à le compromettre;

Or. en

AM\1034908FR.doc

PE537.020v01-00 }
PE537.024v01-00 }
PE537.025v01-00 }
PE537.029v01-00 }
PE537.030v01-00 } RC1

17.9.2014

B8-0118/2014 }
B8-0122/2014 }
B8-0123/2014 }
B8-0127/2014 }
B8-0128/2014 } RC1/Am. 10

Amendement 10

Knut Fleckenstein, Victor Boștinaru
au nom du groupe S&D

Proposition de résolution commune

PPE, S&D, ECR, ALDE, Verts/ALE, Valentinas Mazuronis, Iveta Grigule
Situation en Ukraine et état des relations entre l'Union européenne et la Russie

Proposition de résolution commune

Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution commune

Amendement

10 bis. souligne le caractère réversible et évolutif des mesures restrictives prises par l'Union européenne, en fonction de la situation sur le terrain;

Or. en

AM\1034908FR.doc

PE537.020v01-00 }
PE537.024v01-00 }
PE537.025v01-00 }
PE537.029v01-00 }
PE537.030v01-00 } RC1

17.9.2014

B8-0118/2014 }
B8-0122/2014 }
B8-0123/2014 }
B8-0127/2014 }
B8-0128/2014 } RC1/Am. 11

Amendement 11

Knut Fleckenstein, Victor Boștinaru
au nom du groupe S&D

Proposition de résolution commune

PPE, S&D, ECR, ALDE, Verts/ALE, Valentinas Mazuronis, Iveta Grigule
Situation en Ukraine et état des relations entre l'Union européenne et la Russie

Proposition de résolution commune Paragraphe 18

Proposition de résolution commune

18. salue la volonté réaffirmée de l'OTAN d'accorder la priorité à la sécurité collective et de respecter l'article 5 du traité de Washington; se félicite des décisions adoptées lors du sommet de l'OTAN à Newport, visant à relever le niveau de sécurité des alliés à l'est et à mettre en place une force commune d'intervention très rapidement mobilisable, une présence militaire tournante permanente de l'OTAN et des infrastructures logistiques, ainsi que des actions visant à renforcer la capacité de l'Ukraine à assurer sa propre sécurité; prend acte du fait que les **États membres** peuvent fournir à l'Ukraine, à titre bilatéral, les armes, la technologie et le savoir-faire nécessaires en matière de sécurité et de défense;

Amendement

18. salue la volonté réaffirmée de l'OTAN d'accorder la priorité à la sécurité collective et de respecter l'article 5 du traité de Washington; se félicite des décisions adoptées lors du sommet de l'OTAN à Newport, visant à relever le niveau de sécurité des alliés à l'est et à mettre en place une force commune d'intervention très rapidement mobilisable, une présence militaire tournante permanente de l'OTAN et des infrastructures logistiques, ainsi que des actions visant à renforcer la capacité de l'Ukraine à assurer sa propre sécurité; prend acte du fait que les **alliés de l'OTAN** peuvent fournir à l'Ukraine, à titre bilatéral, les armes, la technologie et le savoir-faire nécessaires en matière de sécurité et de défense; **tient toutefois vivement à souligner qu'il n'existe pas de solution militaire à la crise ukrainienne;**

Or. en

AM\1034908FR.doc

PE537.020v01-00 }
PE537.024v01-00 }
PE537.025v01-00 }
PE537.029v01-00 }
PE537.030v01-00 } RC1

17.9.2014

B8-0118/2014 }
B8-0122/2014 }
B8-0123/2014 }
B8-0127/2014 }
B8-0128/2014 } RC1/Am. 12

Amendement 12

Knut Fleckenstein, Victor Boștinaru
au nom du groupe S&D

Proposition de résolution commune

PPE, S&D, ECR, ALDE, Verts/ALE, Valentinas Mazuronis, Iveta Grigule
Situation en Ukraine et état des relations entre l'Union européenne et la Russie

Proposition de résolution commune Paragraphe 21

Proposition de résolution commune

21. fait part de ses vives inquiétudes face à la situation humanitaire catastrophique dans l'est de l'Ukraine, en particulier eu égard à l'hiver à venir; insiste sur l'urgence de fournir une aide humanitaire à la population vivant dans les zones de conflit, aux personnes déplacées et aux réfugiés; salue la décision récente de la Commission de mobiliser 22 millions d'EUR en faveur de l'aide humanitaire et de l'aide au développement en Ukraine; appelle à une action urgente de plus grande envergure sous l'égide et la supervision de l'Union européenne afin de contribuer à aider les plus défavorisés, notamment au moyen d'un convoi d'aide humanitaire; rappelle que l'aide humanitaire à l'Ukraine doit être octroyée dans le plein respect du droit humanitaire international et des principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, en étroite coordination avec le gouvernement ukrainien, l'ONU et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR);

AM\1034908FR.doc

Amendement

21. fait part de ses vives inquiétudes face à la situation humanitaire catastrophique dans l'est de l'Ukraine, en particulier eu égard à l'hiver à venir; insiste sur l'urgence de fournir une aide humanitaire à la population vivant dans les zones de conflit, aux personnes déplacées et aux réfugiés; ***relaie le signal d'alarme que l'Organisation mondiale de la santé a lancé dernièrement à propos de la situation d'urgence sanitaire qui règne dans l'est de l'Ukraine, où les hôpitaux ne peuvent être pleinement opérationnels et font face à une pénurie de médicaments et de vaccins***; salue la décision récente de la Commission de mobiliser 22 millions d'EUR en faveur de l'aide humanitaire et de l'aide au développement en Ukraine; appelle à une action urgente de plus grande envergure sous l'égide et la supervision de l'Union européenne afin de contribuer à aider les plus défavorisés, notamment au moyen d'un convoi d'aide humanitaire; rappelle que l'aide humanitaire à l'Ukraine doit être octroyée dans le plein respect du droit humanitaire international et des

PE537.020v01-00 }
PE537.024v01-00 }
PE537.025v01-00 }
PE537.029v01-00 }
PE537.030v01-00 } RC1

principes d'humanité, de neutralité,
d'impartialité et d'indépendance, en étroite
coordination avec le gouvernement
ukrainien, l'ONU et le Comité international
de la Croix-Rouge (CICR);

Or. en

AM\1034908FR.doc

PE537.020v01-00 }
PE537.024v01-00 }
PE537.025v01-00 }
PE537.029v01-00 }
PE537.030v01-00 } RC1

FR

Unie dans la diversité

FR

17.9.2014

B8-0118/2014 }
B8-0122/2014 }
B8-0123/2014 }
B8-0127/2014 }
B8-0128/2014 } RC1/Am. 13

Amendement 13

Knut Fleckenstein, Victor Boștinaru
au nom du groupe S&D

Proposition de résolution commune

PPE, S&D, ECR, ALDE, Verts/ALE, Valentinas Mazuronis, Iveta Grigule
Situation en Ukraine et état des relations entre l'Union européenne et la Russie

Proposition de résolution commune Paragraphe 31

Proposition de résolution commune

31. salue la décision d'organiser des élections législatives anticipées en Ukraine le 26 octobre 2014 et attend du gouvernement qu'il garantisse des élections libres et équitables; invite l'Ukraine à instaurer la transparence dans le financement des partis et leurs campagnes politiques et à répondre intégralement à toutes les remarques citées dans les résultats et conclusions de la mission d'observation de l'OSCE/BIDDH pour les récentes élections présidentielles; espère qu'une forte majorité se dégagera pour les défis majeurs et les réformes indispensables à venir; est décidé à envoyer des observateurs électoraux afin de surveiller lesdites élections et demande une mission internationale substantielle d'observation des élections afin de surveiller le scrutin décisif qui aura lieu dans des conditions encore difficiles;

AM\1034908FR.doc

Amendement

31. salue la décision d'organiser des élections législatives anticipées en Ukraine le 26 octobre 2014 et attend du gouvernement qu'il garantisse des élections libres et équitables; invite l'Ukraine à instaurer la transparence dans le financement des partis et leurs campagnes politiques et à répondre intégralement à toutes les remarques citées dans les résultats et conclusions de la mission d'observation de l'OSCE/BIDDH pour les récentes élections présidentielles; ***invite tous les partis politiques actuellement représentés au Parlement ukrainien à participer aux élections et demande à l'ensemble des acteurs d'en respecter pleinement les résultats***; espère qu'une forte majorité se dégagera pour les défis majeurs et les réformes indispensables à venir; ***exhorte les rebelles de l'est du pays à ne pas faire obstruction au processus électoral et à garantir le droit fondamental des habitants du Donbass à élire librement leurs représentants***; est décidé à envoyer des observateurs électoraux afin de surveiller lesdites

PE537.020v01-00 }
PE537.024v01-00 }
PE537.025v01-00 }
PE537.029v01-00 }
PE537.030v01-00 } RC1

élections et demande une mission internationale substantielle d'observation des élections afin de surveiller le scrutin décisif qui aura lieu dans des conditions encore difficiles;

Or. en

AM\1034908FR.doc

PE537.020v01-00 }
PE537.024v01-00 }
PE537.025v01-00 }
PE537.029v01-00 }
PE537.030v01-00 } RC1

17.9.2014

B8-0118/2014 }
B8-0122/2014 }
B8-0123/2014 }
B8-0127/2014 }
B8-0128/2014 } RC1/Am. 14

Amendement 14

Knut Fleckenstein, Victor Boștinaru
au nom du groupe S&D

Proposition de résolution commune

PPE, S&D, ECR, ALDE, Verts/ALE, Valentinas Mazuronis, Iveta Grigule
Situation en Ukraine et état des relations entre l'Union européenne et la Russie

Proposition de résolution commune

Paragraphe 34 bis (nouveau)

Proposition de résolution commune

Amendement

34 bis. souligne que les relations de partenariat et de coopération avec la Russie devraient être rétablies lorsque la Russie démontrera qu'elle se conforme au droit international, concourra activement et sans ambiguïté à trouver une solution pacifique à la crise ukrainienne et respectera pleinement l'intégrité territoriale, l'indépendance et la souveraineté de ce pays, ainsi que celles des autres pays du partenariat oriental et de ses voisins; invite la nouvelle haute représentante / vice-présidente à s'engager activement pour faciliter le dialogue entre l'Ukraine et la Russie, de même que celui entre l'Union et la Russie, et pour promouvoir des solutions pacifiques aux conflits; estime par ailleurs que la Commission devrait étudier les modalités de la coopération de l'Union avec l'Union économique eurasiatique;

Or. en

AM\1034908FR.doc

PE537.020v01-00 }
PE537.024v01-00 }
PE537.025v01-00 }
PE537.029v01-00 }
PE537.030v01-00 } RC1